

## **Coûts associés au projet**



## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>COÛTS ASSOCIÉS AU PROJET .....</b>	<b>5</b>
1.1	SOMMAIRE DES COÛTS .....	5
1.2	PRINCIPALES COMPOSANTES DU COÛT DU PROJET .....	8
1.2.1	Approvisionnement et construction.....	9
1.2.2	Ingénierie, frais de gérance et études d'avant-projet.....	10
1.2.3	Frais financiers.....	11
1.2.4	Autres coûts directs .....	11
1.2.5	Provision .....	12
<b>2</b>	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>13</b>

### Tableau

Tableau 1 :	Coût total des divers travaux associés au raccordement des centrales de la Chute Allard et de Rapides des Cœurs au réseau de transport du Transporteur ...	7
-------------	--	---

### Graphiques

Graphique 1 :	Répartition des coûts HQÉ pour la phase projet.....	8
Graphique 2 :	Répartition des coûts en % .....	9

### Annexes

Annexe A	Coûts annuels par projet
Annexe B	Gestion des projets à Hydro-Québec Équipement
Annexe C	Directive – Acquisition de biens meubles et de services et administration de contrats
Annexe D	Directive – Acquisition et administration des contrats de services professionnels



1   **1   COÛTS ASSOCIÉS AU PROJET**

2   **1.1   Sommaire des coûts**

3   Le coût total des divers travaux associés au raccordement des centrales de la  
4   Chute-Allard et des Rapides-des-Coeurs au réseau de transport du  
5   Transporteur s'élève à 105,7 M\$<sup>1</sup>.

6   Le tableau 1 suivant présente une ventilation des coûts pour les phases  
7   avant-projet et projet de chacun des projets concernés pour le volet des  
8   postes et le volet des lignes.

9   Par ailleurs, les tableaux détaillés des coûts annuels par projet pour les volets  
10   postes et lignes, ainsi que les sommaires, sont présentés à l'annexe A du  
11   présent document.

12   Chaque rubrique est indexée suivant le taux d'inflation applicable de l'année  
13   de sa réalisation. Les taux d'inflation utilisés pour l'établissement du coût du  
14   projet proviennent des prévisions d'Hydro-Québec Équipement (« HQÉ »). Les  
15   taux utilisés sont les suivants :

16   ➤       2,5 % pour 2006, 2,5 % pour 2007 et 2,5 % pour 2008.

17   Les principales composantes du coût de raccordement des centrales des  
18   Rapides-des-Cœurs et de la Chute-Allard au réseau de transport sont  
19   présentées à la section 1.2 du présent document.

---

<sup>1</sup> Ce montant exclut toutefois les investissements pour les installations de télécommunications (9,5 M\$) puisqu'il s'agit d'une activité non réglementée. Il exclut également les investissements relatifs à l'ajout du départ 25 kV au poste de la Chute-Allard pour l'alimentation du village Wemotaci (2,7 M\$) puisque ce projet, distinct, n'est pas relié au raccordement des centrales au réseau du Transporteur.

1 Le Transporteur souligne que les coûts totaux du projet ne doivent pas  
2 dépasser de 15 % le montant autorisé de 105,7 M\$ par le conseil  
3 d'administration. Pour tout dépassement supérieur à ces balises, le  
4 Transporteur doit obtenir une nouvelle autorisation du conseil d'administration.  
5 Le cas échéant, le Transporteur s'engage à en informer la Régie de l'énergie  
6 (la « Régie ») en temps opportun. Le Transporteur souligne qu'il déploiera  
7 tous les efforts afin de contenir les coûts du projet à l'intérieur du montant  
8 autorisé de 105,7 M\$.

9 De plus, l'annexe B du présent document explique le processus général suivi  
10 à HQÉ afin d'assurer l'efficacité de la gestion de chacune des étapes de la  
11 réalisation d'un projet.

**Tableau 1 : Coût total des divers travaux associés au raccordement des centrales de la Chute-Allard et des Rapides-des-Cœurs au réseau de transport (en milliers de dollars de réalisation)**

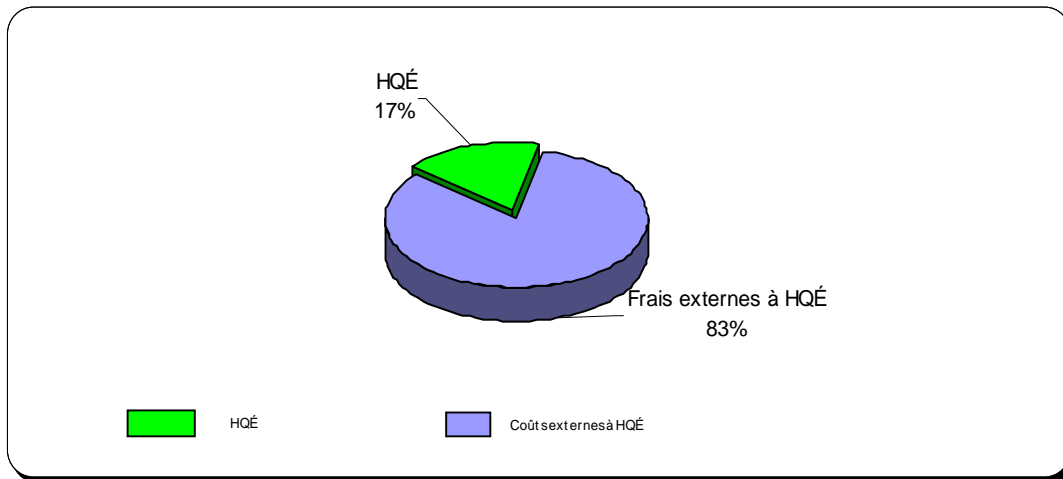
	Volet Ligne			Volet Postes					Total lignes et postes
	Chute Allard-Rapides des Cœurs	Rapide Blanc - Rapides des Cœurs	Des Hêtres - Rapide Blanc	Mauricie	Chute-Allard	Rapide-Blanc	Rapides-des-Cœurs	Des Hêtres	
<b>Coûts de l'avant-projet</b>									
Études d'avant-projet	798,0	756,6	551	68,5	290,5	182,5	275,2	485,2	<b>3407,5</b>
Autres coûts directs	15,8	14,5	10,8	1,2	5,4	3,4	3,3	8,5	<b>62,9</b>
Frais financiers	96,4	89,7	64,4	2,3	15,2	12,8	25,7	23,6	<b>330,1</b>
<b>Sous-total</b>	<b>910,2</b>	<b>860,8</b>	<b>626,2</b>	<b>72,0</b>	<b>311,0</b>	<b>198,7</b>	<b>304,2</b>	<b>517,3</b>	<b>3800,4</b>
<b>Coûts du projet</b>									
Ingénierie interne	1764,6	1777,7	1087,4	193,1	970,9	784,2	2179,0	1501,3	<b>10258,2</b>
Ingénierie externe	626,9	626,9	120,5		108,6	324,6	146,3	37,5	<b>1991,3</b>
Client	349,0	362,8	166,8	489,1	753,1	487,1	1325,4	908,7	<b>4842,1</b>
Approvisionnement	2459,1	2826,9	547,3	211,0	4119,0	2110,8	6341,9	10777,9	<b>29393,9</b>
Construction	7740,1	8129,7	1438,0	187,3	2713,9	2153,6	3419,2	2623,6	<b>28405,4</b>
Gérance interne	1290,3	1404,4	555,2	186,6	583,5	773,7	915,4	1516,9	<b>7226,0</b>
Gérance externe	294,7	280,7			83,1	149,9	149,9	407,2	<b>1365,4</b>
Provision	1450,8	1527,3	437,1	108,1	1407,3	854,3	1737,6	1632,3	<b>9154,6</b>
Autres coûts directs	315,4	334,4	87,1	24,1	186,4	133,7	281,5	339,6	<b>1702,1</b>
Frais financiers	1547,8	1539,9	479,9	42,2	868,6	230,8	1356,2	1531,5	<b>7596,8</b>
<b>Sous-total</b>	<b>17838,7</b>	<b>18810,6</b>	<b>4919,1</b>	<b>1441,5</b>	<b>11794,1</b>	<b>8002,7</b>	<b>17852,3</b>	<b>21276,6</b>	<b>101935,6</b>
<b>TOTAL</b>	<b>18748,9</b>	<b>19671,4</b>	<b>5545,3</b>	<b>1513,5</b>	<b>12105,1</b>	<b>8201,4</b>	<b>18156,5</b>	<b>21793,9</b>	<b>105736,0</b>

Notes: Excluant les coûts de télécommunications (9,5 M\$) et du départ 25 kV au poste Chute Allard pour l'alimentation du village Wemotaci (2,7 M\$)

1 **1.2 Principales composantes du coût du projet**

2 Tel qu'illustré au graphique 1, pour la phase projet, les coûts externes à HQÉ  
3 sont de 84,5 M\$, soit 82,8 % des coûts totaux.

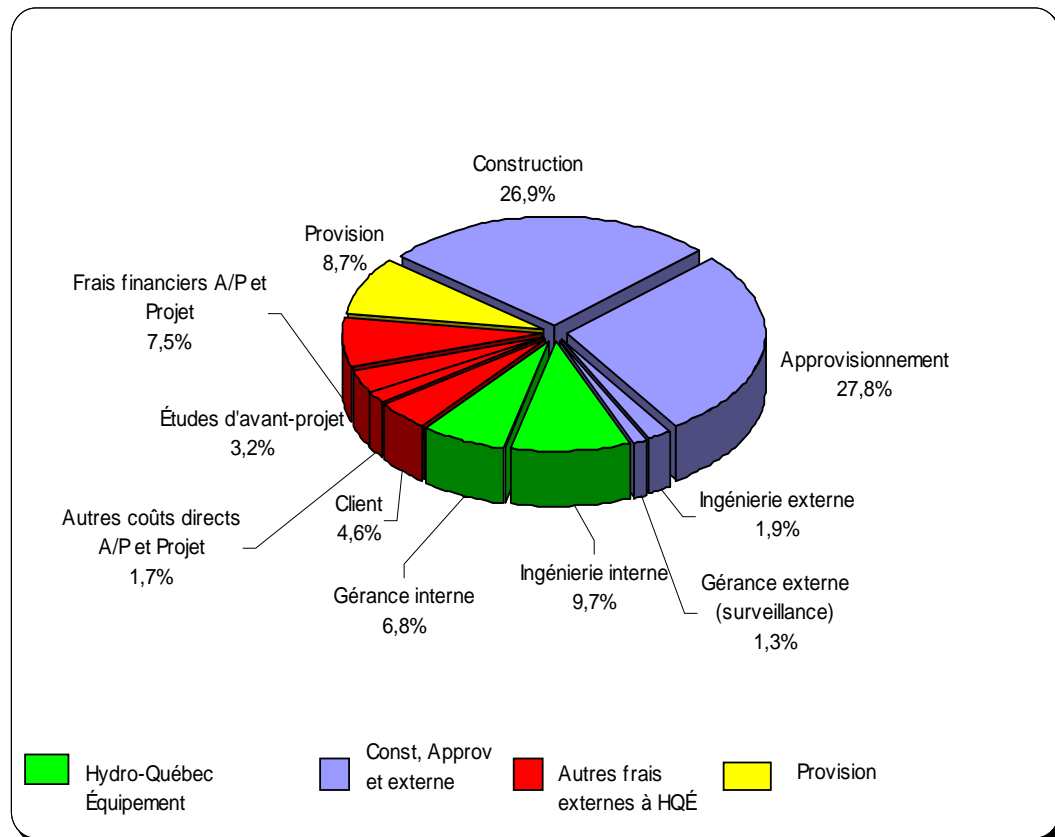
4 **Graphique 1 : Répartition des coûts HQÉ pour la phase projet**



5

6 Le graphique 2 ci-dessous présente la répartition des coûts entre les diverses  
7 activités requises pour la réalisation du projet.

1 **Graphique 2 : Répartition des coûts en %**



2

3 **1.2.1 Approvisionnement et construction**

4 Le coût des activités reliées à l'approvisionnement et à la construction dans le  
 5 cadre du présent projet s'élève à 34,7 M\$ (pour le volet postes et à 23,1 M\$  
 6 pour le volet lignes pour un total de 57,8 M\$, soit 54,7 % du coût total du  
 7 projet.

8 Le Transporteur précise que ces composantes constituent une part importante  
 9 du coût total du projet. C'est pourquoi, afin de s'assurer de réaliser ses  
 10 activités au meilleur coût possible et de respecter sa politique d'acquisition de  
 11 biens meubles et de services, Hydro-Québec s'est dotée de directives

1 corporatives claires et précises. Les directives suivantes sont présentées aux  
2 annexes C et D respectivement :

3 *DIR-08 : Acquisition de biens meubles et de services et administration*  
4 *de contrats*

5 *DIR-09 : Acquisition et administration des contrats de services professionnels*

### 6 **1.2.2 Ingénierie, frais de gérance et études d'avant-projet**

7 Les frais d'ingénierie, les frais de gérance et les frais des études d'avant-projet  
8 s'élèvent à 24,6 M\$, soit 23,3 % du coût total du projet.

9 Les frais d'ingénierie du présent projet, incluant ceux des études d'avant-  
10 projet, s'élèvent à 15,7 M\$, soit 14,8 % du coût total du projet.

11 Pour les travaux d'ingénierie sous-traités à l'externe, les coûts seront imputés  
12 au Transporteur au prix coûtant. Par ailleurs, la facturation des services  
13 d'ingénierie interne se fait via le mécanisme de facturation interne. Le tarif de  
14 facturation interne est établi selon les encadrements d'Hydro-Québec et  
15 conformément au principe prévu à la politique de prix de cession et reconnu  
16 par la Régie dans sa décision D-2002-95<sup>1</sup> et décrite à la section 5 du *Code de*  
17 *conduite du Transporteur* qui est entré en vigueur le 21 juin 2004.

18 Quant aux coûts de 8,6 M\$, soit 8,1 % du coût total du projet, pour la gérance  
19 de projet, ils représentent tous les frais relatifs à la gestion de projet et à la  
20 gérance de chantier. Ces coûts incluent les activités de surveillance de  
21 chantier dont un montant de 1,4 M\$ sera confié à une firme externe.

22 Les frais de gérance sont, quant à eux, mesurés en pourcentage du coût total  
23 des projets. Depuis 1999, le ratio des frais de gérance se situe autour de 12 %

---

<sup>1</sup> Décision D-2002-95, 30 avril 2002, page 59.

1 globalement. Ce taux était de 14 % à la Société d'énergie de la Baie James  
2 (SEBJ) pour les projets majeurs de la Baie James. Dans le cadre du présent  
3 projet, le ratio des frais de gérance internes propres à HQÉ s'élèvent à 6,8 %  
4 du coût total du projet. Hydro-Québec surveille, par ailleurs, étroitement les  
5 frais de gérance de ces projets afin que ceux-ci demeurent concurrentiels.

### 6 **1.2.3 Frais financiers**

7 Les frais financiers totaux s'élèvent à 7,9 M\$, soit 7,5 % du coût total du  
8 projet.

9 Conformément à la décision de la Régie<sup>1</sup>, la capitalisation des frais financiers  
10 aux immobilisations en cours est réalisée au taux du coût en capital en  
11 vigueur au moment du dépôt du dossier, soit celui de l'année témoin projetée  
12 2005, soit de 8,34 %.

13 De plus, conformément à la décision D-2003-68<sup>2</sup>, le Transporteur précise que  
14 la capitalisation des frais financiers selon le coût en capital prospectif de  
15 6,80 %<sup>3</sup> procure une réduction de 1,8 M\$ pour un investissement total de  
16 103,9 M\$.

### 17 **1.2.4 Autres coûts directs**

18 Les autres coûts directs regroupent notamment les éléments suivants :

- 19 • Gestion des matières dangereuses
- 20 • Fourniture de matériel (différent de l'entrepôt du Bout-de-l'Île)
- 21 • Matériel à projets et guichet unique (entrepôt du Bout-de-l'Île)

---

<sup>1</sup> Décision D-2005-63, 15 avril 2005, page 3, faisant suite à la décision D-2005-50

<sup>2</sup> Décision D-2003-68, 04 avril 2003, page 26.

<sup>3</sup> Décision D-2005-63, 15 avril 2005, page 3, faisant suite à la décision D-2005-50

- 1 • Revalorisation des biens meubles excédentaires
- 2 • Frais d'acquisition des biens et services
- 3 • Gestion des données et des documents (originaux et géomatique)
- 4 Ces frais s'élèvent à 1,8 M\$ et représentent 1,7 % du coût total du projet.
- 5 Ces autres coûts directs sont estimés en fonction des besoins réels du projet
- 6 et correspondent à des activités nécessaires au bon déroulement du projet.
- 7 Ces coûts seront facturés par la suite au projet en fonction des coûts réels.
- 8 Ces activités sont des services fournis par d'autres unités externes à HQÉ,
- 9 principalement par la vice-présidence - Centre de services partagés.

#### 10 **1.2.5 Provision**

11 La valeur de la provision s'élève à 9,2 M\$, soit 8,7 % du coût total du projet.  
12 Toutefois, conformément à la demande de la Régie précisée à sa décision  
13 D-2003-68<sup>1</sup>, la provision s'élève à 9,5 % lorsque l'on retranche du coût total du  
14 projet les autres coûts directs et les frais financiers.

15 La provision est un montant inclus dans une estimation pour couvrir les  
16 incertitudes imputables aux risques et aux imprécisions associés aux durées,  
17 aux quantités, au contenu technique, au mode d'approvisionnement, à la  
18 concurrence sur le marché (fournisseurs, entrepreneurs), aux conditions  
19 climatiques et géographiques, au contexte social, économique et (ou)  
20 politique, ainsi qu'à tout autre élément défini dans l'étendue des travaux du  
21 projet.

22 Conformément à la pratique généralement suivie dans l'industrie, la  
23 méthodologie de calcul de la provision est basée sur la fiabilité de la source de

---

<sup>1</sup> Décision D-2003-68, 4 avril 2003, page 18

1 données, le degré de détail du contenu, les facteurs de risque inhérents à  
2 chaque étape de réalisation du projet ainsi que le degré de risque que  
3 l'organisation est prête à supporter.

4 Aussi, les provisions prévues, qui sont déterminées en fonction des risques  
5 spécifiques à chaque projet et qui peuvent donc varier grandement d'un projet  
6 à l'autre, ne sont « facturées » à un projet que dans la mesure où des risques  
7 se matérialisent et deviennent des coûts réels encourus pour la réalisation du  
8 projet. De la même façon qu'aucune marge bénéficiaire n'est facturée par  
9 HQÉ, toute provision inutilisée lors de la réalisation d'un projet ne sera pas  
10 facturée au Transporteur par HQÉ. Le Transporteur souhaite également  
11 rappeler qu'aucune provision n'est calculée sur les autres coûts directs et les  
12 frais financiers.

13 Par ailleurs, le Transporteur souligne qu'HQÉ déploie tous les efforts requis et  
14 agit avec la plus grande diligence afin de réaliser le projet de manière à en  
15 minimiser les coûts.

## 16 **2 CONCLUSION**

17 Le Transporteur soumet que les coûts détaillés plus avant sont nécessaires à  
18 la réalisation du projet sous étude et que partant, ils sont raisonnables.

19 Dans un souci constant de contrôler les coûts liés à la réalisation de ses  
20 projets d'investissements, le Transporteur assurera un suivi étroit de ces  
21 coûts.

22 Enfin, suivant la pratique établie depuis la réglementation des activités du  
23 Transporteur, ce dernier fera état de l'évolution des coûts du projet,  
24 conformément aux exigences décrétées par la Régie.



**Annexe A**  
**Coûts annuels par projet**



**Coût total des divers travaux associés au raccordement des centrales de la Chute-Allard et des Rapides-des-Cœurs au réseau de transport (en milliers de dollars de réalisation)**

**Postes et Lignes**

Installation Description	Année						Total *
	Avant	2005	2006	2007	2008	2009+	
<b>Grand Total Postes et Lignes</b>							
<b>Coûts de l'avant-projet</b>							
Études d'avant-projet	1903,2	1504,2					3407,4
Autres coûts directs	35,4	27,5					62,9
Frais financiers	84,1	246,0					330,1
<b>Sous-total</b>	<b>2022,7</b>	<b>1777,6</b>					<b>3800,3</b>
<b>Coûts du projet</b>							
Ingénierie interne		4898,9	4192,6	1008,8	157,9		10258,2
Ingénierie externe		902,7	923,8	94,8	70,0		1991,3
Client		186,8	492,2	3824,6	338,3		4842,1
Approvisionnement			10590,6	18803,4			29393,9
Construction			15591,0	12407,7	406,7		28405,4
Gérance interne		411,8	3325,4	3445,0	43,8		7226,0
Gérance externe			551,9	813,5			1365,4
Provision			42,0	9112,6			9154,6
Autres coûts directs		122,2	666,9	899,9	13,1		1702,1
Frais financiers		90,7	1634,4	5871,7			7596,8
<b>Sous-total</b>		<b>6613,1</b>	<b>38010,8</b>	<b>56282,0</b>	<b>1029,8</b>		<b>101935,7</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2022,7</b>	<b>8390,8</b>	<b>38010,8</b>	<b>56282,0</b>	<b>1029,8</b>		<b>105736,0</b>

Notes: \*Excluant les coûts de télécommunications (9,5 M\$) et du départ 25 kV au poste de la Chute-Allard pour l'alimentation du village Wemotaci (2,7 M\$)

Coût total des divers travaux associés au raccordement des centrales de la Chute-Allard et des Rapides-des-Cœurs au réseau de transport (en milliers de dollars de réalisation)

Lignes

Installation Description	Année						Total
	Avant	2005	2006	2007	2008	2009+	
<b>Total Lignes</b>							
Construction nouvelles lignes monoterne à 230 kV							
<b>Coûts de l'avant-projet</b>							
Études d'avant-projet	1575,5	530,0					2105,5
Autres coûts directs	30,5	10,6					41,1
Frais financiers	70,7	179,8					250,5
<b>Sous-total</b>	<b>1676,7</b>	<b>720,4</b>					<b>2397,1</b>
<b>Coûts du projet</b>							
Ingénierie interne		2931,9	1007,9	678,7	11,2		4629,7
Ingénierie externe		742,0	599,9	32,4			1374,3
Client		84,9	139,6	641,8	12,2		878,6
Approvisionnement			3980,1	1853,2			5833,3
Construction			8609,7	8291,4	406,7		17307,8
Gérance interne		209,3	1573,8	1450,6	16,2		3249,9
Gérance externe			280,3	295,1			575,4
Provision			42,0	3373,1			3415,1
Autres coûts directs		79,2	325,4	323,3	8,9		736,8
Frais financiers		66,6	879,8	2621,2			3567,6
<b>Sous-total</b>		<b>4114,0</b>	<b>17438,5</b>	<b>19560,7</b>	<b>455,2</b>		<b>41568,4</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1676,7</b>	<b>4834,4</b>	<b>17438,5</b>	<b>19560,7</b>	<b>455,2</b>		<b>43965,5</b>

**Coût total des divers travaux associés au raccordement des centrales de la Chute-Allard et des Rapides-des-Cœurs au réseau de transport (en milliers de dollars de réalisation)**

**Ligne Chute-Allard / Rapides-des-Cœurs**

Installation Description	Année						Total
	Avant	2005	2006	2007	2008	2009+	
<b>Ligne Chute-Allard / Rapides-des-Cœurs</b>							
<b>Coûts de l'avant-projet</b>							
Avant-projet	606,7	191,3					798,0
Autres coûts directs	12,0	3,8					15,8
Frais financiers	28,0	68,4					96,4
<b>Sous-total</b>	<b>646,7</b>	<b>263,5</b>					<b>910,2</b>
<b>Projet</b>							
Ingénierie interne		1056,7	388,5	319,4			1764,6
Ingénierie externe		365,9	244,8	16,2			626,9
Client		21,2	26,7	295,0	6,1		349,0
Approvisionnement			2355,0	104,1			2459,1
Construction			4450,3	3091,1	198,7		7740,1
Gérance interne		74,6	713,0	496,4	6,4		1290,3
Gérance externe (surveillance)			139,8	154,9			294,7
Provision				1450,8			1450,8
Autres coûts directs		30,3	166,7	114,1	4,2		315,4
Frais financiers (*)		22,0	368,0	1157,8			1547,8
<b>Sous-total Projet</b>		<b>1570,8</b>	<b>8852,9</b>	<b>7199,7</b>	<b>215,4</b>		<b>17838,7</b>
<b>TOTAL</b>	<b>646,7</b>	<b>1834,3</b>	<b>8852,9</b>	<b>7199,7</b>	<b>215,4</b>		<b>18748,9</b>

Coût total des divers travaux associés au raccordement des centrales de la Chute-Allard et des Rapides-des-Cœurs au réseau de transport (en milliers de dollars de réalisation)

**Ligne Rapides-des-Cœurs / Rapide-Blanc**

Installation Description	Année						Total
	Avant	2005	2006	2007	2008	2009+	
<b>Ligne Rapides-des-Cœurs / Rapide-Blanc</b>							
<b>Coûts de l'avant-projet</b>							
Avant-projet	584,0	172,6					756,6
Autres coûts directs	11,0	3,5					14,5
Frais financiers	24,9	64,8					89,7
<b>Sous-total</b>	<b>619,9</b>	<b>240,9</b>					<b>860,8</b>
<b>Projet</b>							
Ingénierie interne		1021,6	436,7	319,4			1777,7
Ingénierie externe		365,9	244,8	16,2			626,9
Client		21,2	26,7	308,8	6,1		362,8
Approvisionnement			1601,5	1225,4			2826,9
Construction			4159,4	3762,3	208,0		8129,7
Gérance interne		74,6	710,9	612,8	6,1		1404,4
Gérance externe (surveillance)			140,5	140,2			280,7
Provision				1527,3			1527,3
Autres coûts directs		29,6	146,8	153,7	4,4		334,4
Frais financiers (*)		21,5	353,1	1165,3			1539,9
<b>Sous-total Projet</b>		<b>1534,4</b>	<b>7820,4</b>	<b>9231,3</b>	<b>224,6</b>		<b>18810,6</b>
<b>TOTAL</b>	<b>619,9</b>	<b>1775,3</b>	<b>7820,4</b>	<b>9231,3</b>	<b>224,6</b>		<b>19671,4</b>

Coût total des divers travaux associés au raccordement des centrales de la Chute-Allard et des Rapides-des-Cœurs au réseau de transport (en milliers de dollars de réalisation)

**Ligne des Hêtres / Rapide-Blanc**

Installation Description	Année						Total
	Avant	2005	2006	2007	2008	2009+	
<b>Ligne Des Hêtres / Rapide-Blanc</b>							
<b>Coûts de l'avant-projet</b>							
Avant-projet	384,8	166,1					550,9
Autres coûts directs	7,5	3,3					10,8
Frais financiers	17,8	46,6					64,4
<b>Sous-total</b>	<b>410,1</b>	<b>216,0</b>					<b>626,1</b>
<b>Projet</b>							
Ingénierie interne		853,6	182,7	39,9	11,2		1087,4
Ingénierie externe		10,2	110,3				120,5
Client		42,5	86,2	38,1			166,8
Approvisionnement			23,6	523,7			547,3
Construction				1438,0			1438,0
Gérance interne		60,1	149,9	341,5	3,7		555,2
Gérance externe (surveillance)							
Provision			42,0	395,1			437,1
Autres coûts directs		19,3	11,9	55,6	0,3		87,1
Frais financiers (*)		23,1	158,7	298,1			479,9
<b>Sous-total Projet</b>		<b>1008,8</b>	<b>765,3</b>	<b>3129,8</b>	<b>15,2</b>		<b>4919,1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>410,1</b>	<b>1224,8</b>	<b>765,3</b>	<b>3129,8</b>	<b>15,2</b>		<b>5545,2</b>

**Coût total des divers travaux associés au raccordement des centrales de la Chute-Allard et de Rapides-des-Cœurs au réseau de transport (en milliers de dollars de réalisation)**

**Postes**

Installation Description	Année						Total
	Avant	2005	2006	2007	2008	2009+	
<b><u>Total Postes</u> *</b>							
<b>Coûts de l'avant-projet</b>							
Études d'avant-projet	327,7	974,2					1301,9
Autres coûts directs	4,9	16,9					21,8
Frais financiers	13,4	66,2					79,6
<b>Sous-total</b>	<b>346,0</b>	<b>1057,2</b>					<b>1403,2</b>
<b>Coûts du projet</b>							
Ingénierie interne		1967,0	3184,7	330,1	146,7		5628,5
Ingénierie externe		160,7	323,9	62,4	70,0		617,0
Client		101,9	352,6	3182,8	326,1		3963,5
Approvisionnement			6610,5	16950,1			23560,6
Construction			6981,3	4116,3			11097,6
Gérance interne		202,5	1751,6	1994,4	27,6		3976,1
Gérance externe			271,6	518,4			790,0
Provision				5739,5			5739,5
Autres coûts directs		43,0	341,5	576,6	4,2		965,3
Frais financiers		24,1	754,6	3250,6			4029,3
<b>Sous-total</b>		<b>2499,1</b>	<b>20572,3</b>	<b>36721,2</b>	<b>574,6</b>		<b>60367,3</b>
<b>TOTAL</b>	<b>346,0</b>	<b>3556,4</b>	<b>20572,3</b>	<b>36721,2</b>	<b>574,6</b>		<b>61770,4</b>

Note: Excluant les coûts du départ 25 kV au poste Chute-Allard pour l'alimentation du village Wemotaci (2,7 M\$)

**Coût total des divers travaux associés au raccordement des centrales de la Chute-Allard et des Rapides-des-Cœurs au réseau de transport (en milliers de dollars de réalisation)**

**Poste de la centrale de la Chute-Allard**

Installation Description	Année						Total
	Avant	2005	2006	2007	2008	2009+	

**Poste de la Chute Allard ( nouveau poste à la centrale)**

**Coûts de l'avant-projet**

Études d'avant-projet	63,35	227,1					290,5
Autres coûts directs	1,35	4					5,4
Frais financiers	2,55	12,6					15,2
<b>Sous total</b>	<b>67,3</b>	<b>243,7</b>					<b>311,0</b>

**Coûts du projet**

Ingénierie interne		301,8	521,4	102,7	44,95		970,9
Ingénierie externe		20,7	38,7	35,25	13,9		108,6
Client		11,4	35	560,35	146,368		753,1
Approvisionnement			335,15	3783,85			4119,0
Construction			1756,4	957,45			2713,9
Gérance interne		20	296,8	262,4	4,3		583,5
Gérance externe			31,7	51,35			83,1
Provision				1407,25			1407,3
Autres coûts directs		6,3	53,2	125,8	1,05		186,4
Frais financiers		3,8	122,4	742,4			868,6
<b>Sous-total</b>		<b>364,0</b>	<b>3190,8</b>	<b>8028,8</b>	<b>210,6</b>		<b>11794,1</b>

<b>TOTAL</b>	<b>67,3</b>	<b>607,7</b>	<b>3190,8</b>	<b>8028,8</b>	<b>210,6</b>		<b>12105,1</b>
--------------	-------------	--------------	---------------	---------------	--------------	--	----------------

Note: Excluant les coûts du départ 25 kV au poste Chute Allard pour l'alimentation du village Wemotaci (2,7 M\$)

**Coût total des divers travaux associés au raccordement des centrales de la Chute-Allard et des Rapides-des-Cœurs au réseau de transport (en milliers de dollars de réalisation)**

**Poste de la centrale des Rapides-des-Cœurs**

Installation Description	Année						Total
	Avant	2005	2006	2007	2008	2009+	

Poste de la centrale des Rapides-des-Cœurs ( Réfection du poste et add. 1 nouv. Départ)

<b>Coûts de l'avant-projet</b>							
Études d'avant-projet	109,5	165,7					275,2
Autres coûts directs	0,5	2,9					3,3
Frais financiers	8,9	16,9					25,7
<b>Sous-total</b>	<b>118,8</b>	<b>185,4</b>					<b>304,2</b>
<b>Coûts du projet</b>							
Ingénierie interne		925,7	1141,1	63,6	48,6		2179,0
Ingénierie externe		34,7	64,3	27,1	20,2		146,3
Client		13,2	40,4	1092,1	179,8		1325,4
Approvisionnement			657,0	5684,9			6341,9
Construction			2219,1	1200,1			3419,2
Gérance interne		19,6	444,1	444,8	6,9		915,4
Gérance externe			57,2	92,7			149,9
Provision				1737,6			1737,6
Autres coûts directs		17,6	81,3	181,4	1,3		281,5
Frais financiers		10,4	240,4	1105,5			1356,2
<b>Sous-total</b>		<b>1021,1</b>	<b>4944,9</b>	<b>11629,6</b>	<b>256,7</b>		<b>17852,3</b>
<b>TOTAL</b>	<b>118,8</b>	<b>1206,5</b>	<b>4944,9</b>	<b>11629,6</b>	<b>256,7</b>		<b>18156,5</b>

**Coût total des divers travaux associés au raccordement des centrales de la Chute-Allard et des Rapides-des-Cœurs au réseau de transport (en milliers de dollars de réalisation)**

**Poste de Rapide-Blanc**

Installation Description	Année						Total
	Avant	2005	2006	2007	2008	2009+	
<b>Poste de Rapide-Blanc</b>							
<b>Coûts de l'avant-projet</b>							
Études d'avant-projet	52,8	129,7					182,5
Autres coûts directs	1,1	2,3					3,4
Frais financiers	2,0	10,8					12,8
<b>Sous-total</b>	<b>55,9</b>	<b>142,8</b>					<b>198,7</b>
<b>Coûts du projet</b>							
Ingénierie interne		153,0	516,5	69,2	45,5		784,2
Ingénierie externe		90,5	198,2		35,9		324,6
Client		32,4	48,2	406,5			487,1
Approvisionnement			2110,8				2110,8
Construction			1066,0	1087,6			2153,6
Gérance interne		17,3	376,1	366,3	14,0		773,7
Gérance externe			57,2	92,7			149,9
Provision				854,3			854,3
Autres coûts directs		5,2	76,4	50,4	1,7		133,7
Frais financiers		1,8	132,9	96,0			230,8
<b>Sous-total</b>		<b>300,2</b>	<b>4582,3</b>	<b>3023,0</b>	<b>97,1</b>		<b>8002,7</b>
<b>TOTAL</b>	<b>55,9</b>	<b>443,1</b>	<b>4582,3</b>	<b>3023,0</b>	<b>97,1</b>		<b>8201,4</b>

**Coût total des divers travaux associés au raccordement des centrales de la Chute-Allard et des Rapides-des-Cœurs au réseau de transport (en milliers de dollars de réalisation)**

**Poste de la Mauricie**

Installation Description	Année						Total
	Avant	2005	2006	2007	2008	2009+	
<b>Poste de la Mauricie ( modification de protection)</b>							
<b>Coûts de l'avant-projet</b>							
Études d'avant-projet		68,5					68,5
Autres coûts directs		1,2					1,2
Frais financiers		2,3					2,3
<b>Sous-total</b>		<b>72,0</b>					<b>72,0</b>
<b>Coûts du projet</b>							
Ingénierie interne			95,2	90,3	7,6		193,1
Ingénierie externe							
Client		9,4	18,8	460,9			489,1
Approvisionnement				211,0			211,0
Construction				187,3			187,3
Gérance interne		12,3	43,9	128,0	2,4		186,6
Gérance externe							
Provision				108,1			108,1
Autres coûts directs		0,4	2,7	20,8	0,2		24,1
Frais financiers		0,2	13,8	28,2			42,2
<b>Sous-total</b>		<b>22,3</b>	<b>174,4</b>	<b>1234,6</b>	<b>10,2</b>		<b>1441,5</b>
<b>TOTAL</b>		<b>94,3</b>	<b>174,4</b>	<b>1234,6</b>	<b>10,2</b>		<b>1513,5</b>

Coût total des divers travaux associés au raccordement des centrales de la Chute-Allard et des Rapides-des-Cœurs au réseau de transport (en milliers de dollars de réalisation)

**Poste des Hêtres**

Installation Description	Année						Total
	Avant	2005	2006	2007	2008	2009+	
<b>Poste Des Hêtres</b>							
<b>Coûts de l'avant-projet</b>							
Études d'avant-projet	102,0	383,2					485,2
Autres coûts directs	2,0	6,5					8,5
Frais financiers		23,6					23,6
<b>Sous-total</b>	<b>104,0</b>	<b>413,3</b>					<b>517,3</b>
<b>Coûts du projet</b>							
Ingénierie interne		586,5	910,5	4,3			1501,3
Ingénierie externe		14,8	22,7				37,5
Client		35,5	210,2	663,0			908,7
Approvisionnement			3507,5	7270,4			10777,9
Construction			1939,8	683,8			2623,6
Gérance interne		133,3	590,7	792,9			1516,9
Gérance externe			125,5	281,7			407,2
Provision				1632,3			1632,3
Autres coûts directs		13,5	127,9	198,2			339,6
Frais financiers		7,9	245,1	1278,5			1531,5
<b>Sous-total</b>		<b>791,5</b>	<b>7679,9</b>	<b>12805,2</b>			<b>21276,6</b>
<b>TOTAL</b>	<b>104,0</b>	<b>1204,8</b>	<b>7679,9</b>	<b>12805,2</b>			<b>21793,9</b>



**Annexe B**  
**Gestion des projets à Hydro-Québec Équipement**



1 Hydro-Québec Équipement («HQÉ») réalise ses projets selon le « processus  
2 de réalisation d'un projet local », certifié ISO 9001. Ce processus est présenté  
3 schématiquement ci-après.

4 HQÉ assure la réalisation de toutes les activités de projet, de la demande du  
5 Transporteur jusqu'au transfert des installations à cette division. Les activités  
6 en cause incluent l'ingénierie, l'approvisionnement, la construction et la  
7 gérance de projets, incluant le contrôle des coûts et de l'échéancier du projet,  
8 dans le respect des exigences techniques, administratives, réglementaires et  
9 légales en vigueur.

10 Ces activités sont réalisées par des spécialistes en ingénierie et en  
11 approvisionnement, en gestion de travaux de construction et en estimation et  
12 contrôle des coûts de projet. S'adjoignent à eux, au besoin, des spécialistes  
13 en environnement et en autorisation gouvernementale.

14 L'acquisition du matériel et des équipements requis se fait, conformément aux  
15 encadrements administratifs de l'entreprise, par appels d'offres. Pour réaliser  
16 les travaux de construction, des appels d'offres sont lancés afin d'obtenir les  
17 services d'entrepreneurs externes pour réaliser les travaux et ce, aux  
18 meilleures conditions possibles. Ainsi, bien qu'HQÉ assure la réalisation de  
19 toutes les activités, la très grande majorité des coûts facturés au Transporteur  
20 résultent de contrats octroyés à l'externe. Quant au projet faisant l'objet de la  
21 présente demande, les coûts externes à HQÉ sont établis à 84,5M\$, soit 82,8  
22 % des coûts totaux du projet.

23 Le contrôle des coûts et de l'échéancier est mis en œuvre afin d'assurer le  
24 respect des engagements pris envers le Transporteur. HQÉ doit fournir au  
25 Transporteur un rapport détaillé de gestion à tous les mois. Ce rapport  
26 présente l'état d'avancement du projet, les faits saillants, le suivi de  
27 l'échéancier et le suivi des coûts (engagement, encouru, tendances, etc.).

28 De plus, des réunions techniques de suivi sont tenues régulièrement tout au  
29 long de la réalisation du projet avec tous les intervenants impliqués.

1 HQÉ réalise un suivi rigoureux des demandes de modification aux projets.  
2 Toute modification du contenu, du coût ou de l'échéancier doit être  
3 préalablement approuvé par le Transporteur.

4 La réalisation d'un projet met en cause plusieurs unités administratives  
5 d'Hydro-Québec qui oeuvrent dans différents secteurs spécialisés :

6 • aux directions régionales :

7 - relations avec le milieu;

8 • chez le Transporteur :

9 - planification ;

10 - expertise et support technique ;

11 - exploitation et maintenance ;

12 - contrôle des mouvements d'énergie ;

13 - expertise immobilière.

14 • à HQÉ :

15 - environnement ;

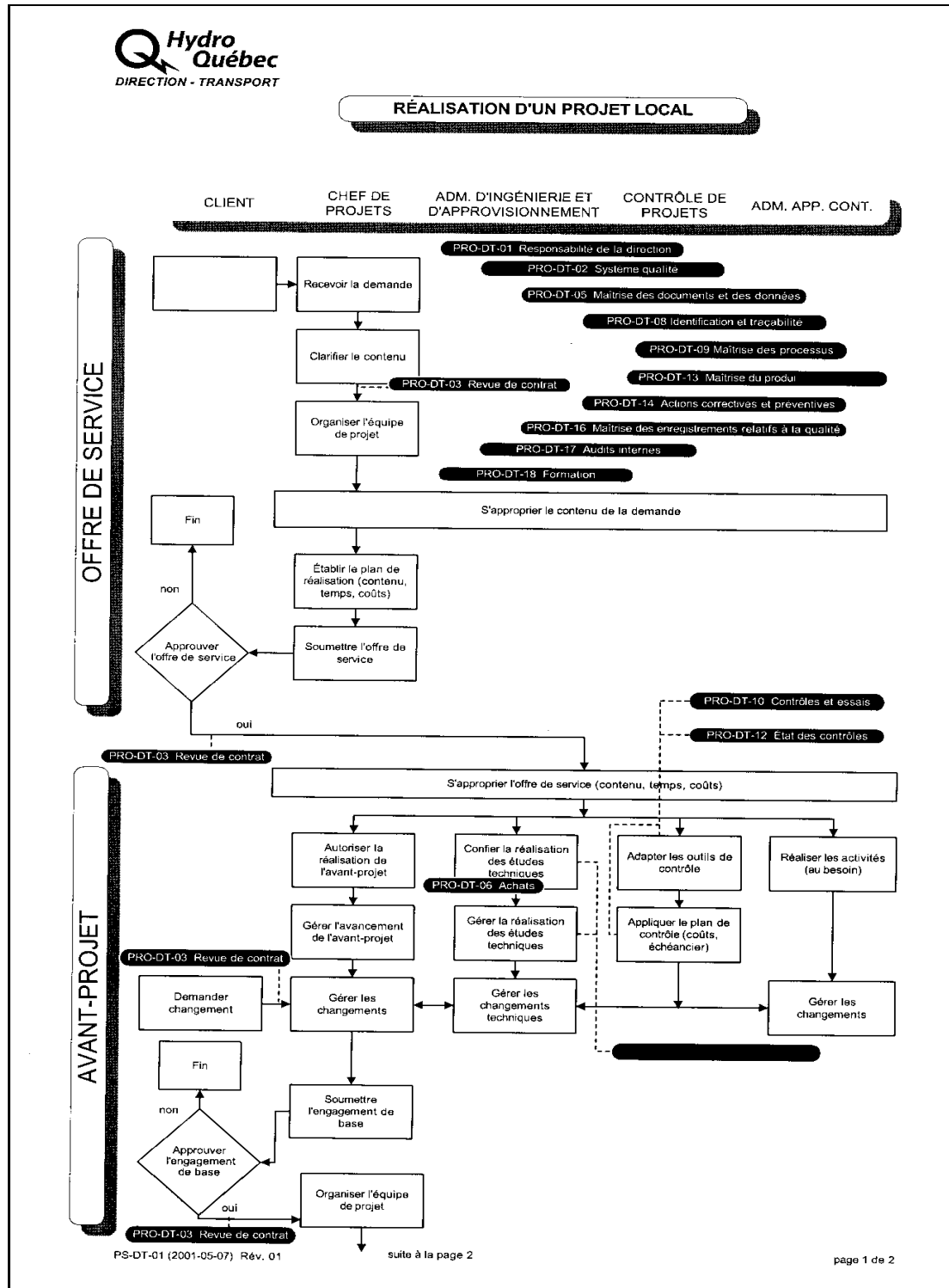
16 - ingénierie ;

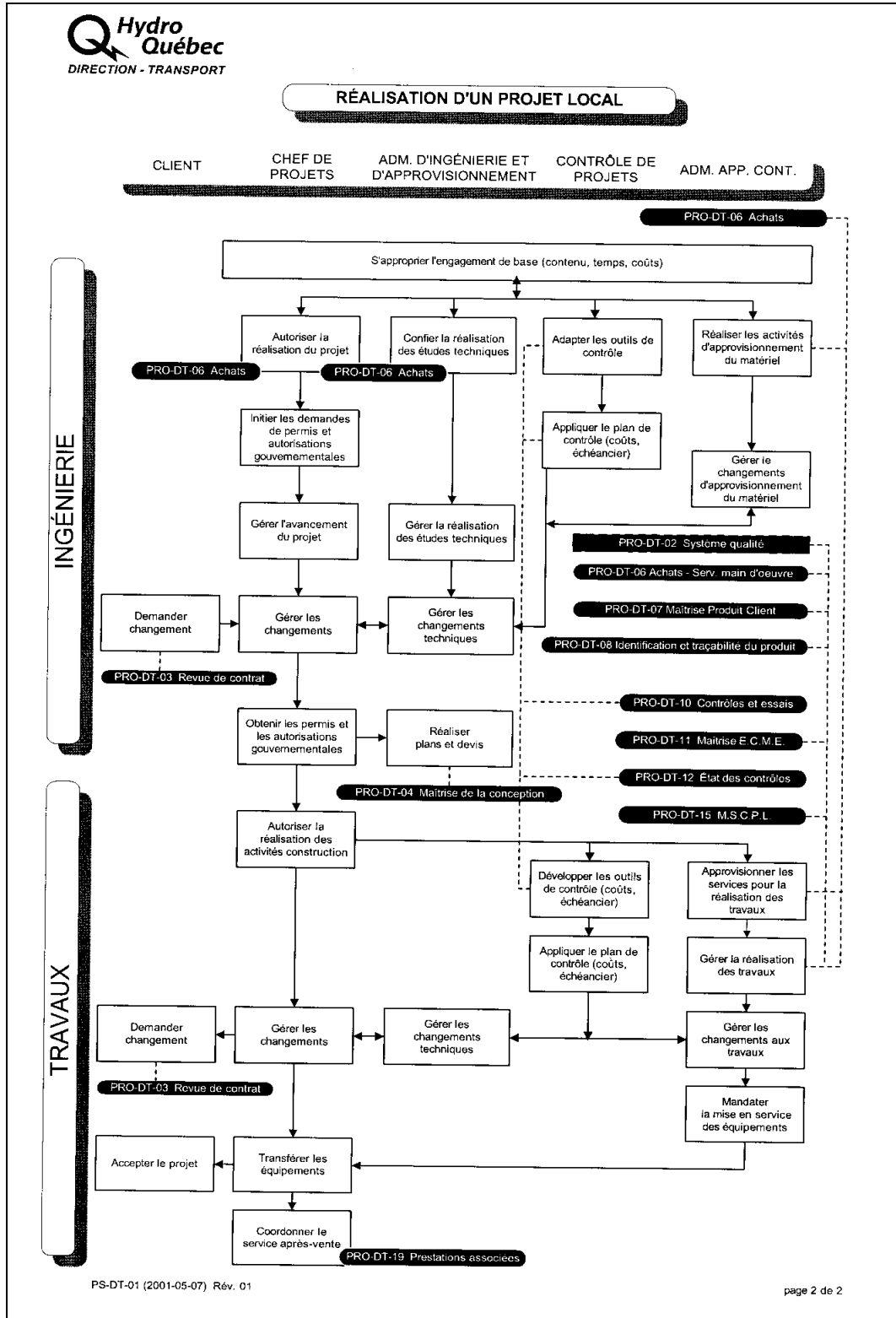
17 - gérance de projet.

18 Le processus de réalisation d'un projet est présenté schématiquement ci-  
19 après:

1

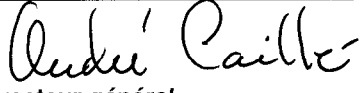
**Processus de réalisation d'un projet local**





**Annexe C**  
**Directive – Acquisition de biens meubles et de  
services et administration de contrats**



		Numéro	DIR-08
Titre		Révision	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Acquisition de biens meubles et de services et administration de contrats		En vigueur le	
Unité émettrice	Approbation		Date
Direction Approvisionnement de la DPAS	André Caillé  Président-directeur général		AA/MM/JJ
Activité(s) visée(s)			
Acquisition de biens meubles et de services externes, excluant l'achat d'électricité, de services professionnels, de biens et de droits immobiliers			

## 1. Définitions

### 1.1 Appel d'offres ouvert

Procédure d'appel à la concurrence qui consiste à inviter publiquement tout intéressé admissible à déposer une offre ferme.

### 1.2 Appel d'offres restreint

Procédure d'appel à la concurrence limitée à des fournisseurs préalablement sélectionnés et qui consiste à les inviter à déposer une offre ferme.

### 1.3 Appel de propositions ouvert ou restreint

Procédure d'appel à la concurrence qui consiste à inviter publiquement tout intéressé admissible ou un ou des fournisseurs préalablement sélectionnés à présenter une proposition. Toute proposition représente un engagement. Hydro-Québec se réserve le droit de négocier les éléments des propositions déposées par le ou les fournisseur(s) ou d'accepter la ou les proposition(s) telle(s) quelle(s).

### 1.4 Biens meubles et services reliés à la mission de base

Biens meubles et services requis pour produire, transporter, distribuer et vendre de l'énergie de même que pour assurer les services à la clientèle. Ces biens et ces services requièrent un haut niveau de fiabilité et/ou de spécialisation.

### 1.5 Contenu québécois

Part des coûts des matériaux, de la main-d'oeuvre directe et des autres frais d'origine québécoise dans le prix d'un bien, dans la mesure où le bien subit des activités de transformation au Québec.

### 1.6 Entente d'approvisionnement

Contrat entre Hydro-Québec et un fournisseur portant sur l'acquisition de biens ou de services, dont la portée est généralement provinciale et d'une durée qui varie entre 3 et 5 ans.

Titre <b>Acquisition de biens meubles et de services et administration de contrats</b>	Numéro <b>DIR-08</b>
---	-------------------------

### **1.7 Négociation de gré à gré**

Procédure qui consiste généralement à inviter un seul fournisseur à négocier un contrat.

### **1.8 Travaux complémentaires**

Travaux nécessaires à l'exécution de l'objet du contrat et qui, à cause d'événements inconnus ou non prévus, n'ont pas été inclus dans le contrat initial.

### **1.9 Travaux supplémentaires**

Travaux qui ne découlent pas normalement de l'objet du contrat.

## **2. Règles à observer et mesures à prendre**

### **2.1 EXPRESSION DU BESOIN**

#### **2.1.1 Planification**

Les besoins en matière d'acquisition doivent faire l'objet d'une planification appropriée, qui prend en compte l'importance des biens ou des services de même que les délais de réalisation ou de livraison. La planification à court et à moyen termes favorise la gestion des activités de production des fournisseurs. La planification à long terme, quant à elle, permet l'élaboration de stratégies et la conclusion d'ententes d'approvisionnement.

#### **2.1.2 Spécifications des biens et des services requis**

Toute demande de bien et de services doit être accompagnée de spécifications claires et précises, afin d'obtenir le bien ou le service désiré, selon le niveau de qualité requis.

#### **2.1.3 Obtention de biens et de services**

Afin de profiter des économies d'échelle et des meilleures conditions du marché, l'obtention de biens et de services de fournisseurs externes est exclusivement réalisée par la fonction Approvisionnement, sous réserve des cas prévus au *Répertoire des pouvoirs de décision* d'Hydro-Québec.

*(Pour de plus amples informations au sujet de l'obtention de biens, consultez la directive Gestion du matériel.)*

Titre <b>Acquisition de biens meubles et de services et administration de contrats</b>	Numéro <b>DIR-08</b>
---	-------------------------

## 2.2 QUALIFICATION DES FOURNISSEURS

Seuls les fournisseurs de biens et de services qualifiés selon les règles de l'entreprise spécifiques au domaine d'activités concerné peuvent être éligibles à l'octroi d'un contrat. Ces fournisseurs doivent aussi détenir tous les permis et les autorisations conformes à la loi et aux règlements en vigueur applicables à la réalisation de l'activité visée. De façon générale, les fournisseurs de biens et de services liés à la mission de base de l'entreprise doivent posséder les certificats d'enregistrement à la norme ISO 9000.

*(Pour de plus amples informations au sujet de la qualification des fournisseurs, consultez la directive Gestion de la qualité des biens meubles et des services achetés.)*

## 2.3 CHOIX DU MODE D'ACQUISITION

### 2.3.1 Modes d'appel à la concurrence

L'appel d'offres ouvert ou restreint est généralement utilisé pour l'acquisition de biens et de services non liés à la mission de base.

Pour l'acquisition de biens et de services liés à la mission de base, lesquels ont fait l'objet d'un processus de qualification, ainsi que pour les ententes d'approvisionnement, Hydro-Québec utilise généralement l'appel d'offres ou de propositions restreint ou la négociation de gré à gré.

De façon générale, seules les acquisitions d'une valeur supérieure à 100 000 \$ font l'objet d'un appel d'offres ou de propositions ouvert.

### 2.3.2 Appel de propositions et négociation de gré à gré

Ce mode d'acquisition, qui permet de négocier avec les fournisseurs, peut être utilisé dans les cas suivants :

- a) lors d'acquisitions de biens et de services liés à la mission de base où Hydro-Québec est avantagée en regard de la fiabilité ou de la diversité technique, de la sécurité d'approvisionnement ou de la flexibilité d'exploitation ;
- b) lorsqu'il existe un potentiel de retombées économiques importantes au Québec ;

Titre <b>Acquisition de biens meubles et de services et administration de contrats</b>	Numéro <b>DIR-08</b>
---	-------------------------

- c) lorsque le marché n'implique pas une concurrence valable, soit moins de trois fournisseurs ;
- d) lorsque des modifications aux éléments d'une proposition sont prévisibles à cause de la complexité technique du bien ou du service, des délais critiques de fabrication ou de la spécificité de l'acquisition ;
- e) lorsque des services ont des tarifs uniformes et fixés par une loi, un règlement, une corporation, etc., pour négocier d'autres conditions du contrat ou faire accepter de nouveaux prix par qui de droit ;
- f) lors d'acquisition de prototype ;
- g) lorsque l'acquisition auprès d'un fournisseur spécifique est nécessaire pour assurer la validité d'une garantie ou la compatibilité avec un équipement existant ;
- h) lors d'ajout ou de modification à un bien existant qui nécessite l'expertise du concepteur du bien pour des raisons de compétence, de délais et de coût ;
- i) pour le respect d'engagements socio-économiques pris lors d'ententes dûment approuvées.

## 2.4 ACQUISITION DE BIENS ET DE SERVICES

### 2.4.1 *Communication avec les fournisseurs*

Afin de s'assurer que les fournisseurs reçoivent tous la même information et bénéficient d'un traitement uniforme et équitable, toute communication avec ceux-ci doit être effectuée par écrit par le personnel de la fonction Approvisionnement, et ce de la réception d'une demande d'un bien ou d'un service à l'attribution d'un contrat.

### 2.4.2 *Règles particulières régissant les contrats d'Hydro-Québec*

#### A. *Admissibilité à soumissionner*

Lorsqu'il existe suffisamment de concurrence :

- a) dans le cas d'acquisition de biens, seuls les fournisseurs ayant un établissement au Québec sont admis à soumissionner. On entend par «Établissement au Québec» une installation permanente de production (fabrication ou montage) ou de distribution (avec entrepôt) située au Québec ;

Titre <b>Acquisition de biens meubles et de services et administration de contrats</b>	Numéro <b>DIR-08</b>
---	-------------------------

- b) dans le cas de services, de façon générale seuls les fournisseurs ayant leur principal établissement au Québec sont admis à soumissionner. On entend par «Principal établissement au Québec» l'installation d'où les affaires sont dirigées et où se trouvent ordinairement le personnel de maîtrise du fournisseur et son équipement.

Dans le cas d'acquisitions d'une valeur de 350 000 \$ et moins, excluant les biens et les services liés à la mission de base d'Hydro-Québec, l'admissibilité à soumissionner peut être limitée aux fournisseurs ayant un «Établissement» dans la région administrative du Québec où les biens ou les services sont requis. Toutefois, le bassin de fournisseurs potentiels doit comprendre un nombre suffisant de fournisseurs pour s'assurer d'une saine concurrence. Un «Établissement» dans une région est l'installation où le fournisseur exerce ses activités de façon permanente depuis au moins un (1) an. Cet établissement doit être clairement identifié au nom du fournisseur et être accessible durant les heures normales de bureau. Une installation sur un chantier n'est pas considérée comme un établissement régional.

### *B. Marge préférentielle*

Pour les acquisitions de biens d'une valeur de plus de 25 000 \$, les prix soumis sont pondérés sur la base du contenu québécois. La méthode de pondération des prix consiste à soustraire, des prix soumis, une marge préférentielle de 0 % à 10 %, suivant le degré de contenu québécois du bien offert.

### *C. Garanties*

Tout appel d'offres ou de propositions ouvert doit comporter l'exigence de garanties de soumission, d'exécution et, si requis, de paiement de la main-d'œuvre, des matériaux et des services.

Généralement aucune garantie de soumission, d'exécution et de paiement de la main-d'œuvre, des matériaux et des services n'est exigée pour les appels d'offres ou de propositions restreints pour l'acquisition de biens.

Les appels d'offres ou de propositions restreints pour des services dont le coût prévu est supérieur à 100 000 \$ doivent comporter l'exigence de garanties de soumission, d'exécution et, si requis, de paiement de la main-d'œuvre, des matériaux et des services.

Titre	Numéro
Acquisition de biens meubles et de services et administration de contrats	DIR-08

La garantie fournie doit être sous l'une ou l'autre des formes suivantes : chèque officiel ou visé, cautionnement, lettre de crédit irrévocable, obligations au porteur.

#### *D. Mécanismes de révision des prix*

Les acquisitions de biens et de services se font généralement sur la base de prix fermes. Cependant, en vue de minimiser les risques financiers des fournisseurs, des mécanismes de révision des prix peuvent être appropriés durant les périodes de forte inflation, pour les ententes d'approvisionnement et les contrats de longue durée, ainsi que pour les acquisitions de biens à fort contenu de matières premières dont le prix est susceptible de fluctuer (cuivre, aluminium, pétrole, etc.). Il en est de même pour les contrats à taux horaires régis par une convention collective dans le domaine de la construction.

#### *E. Primes et pénalités*

Une clause pénale pour retard peut être incluse dans tout contrat où on prévoit qu'un retard pourrait causer un préjudice à Hydro-Québec. La pénalité s'applique à tout retard imputable au fournisseur. La dite pénalité est à la charge du fournisseur en vertu du contrat.

Une clause de prime pour devancement d'échéances contractuelles peut être incluse dans tout contrat dont les délais d'exécution sont courts et qu'un devancement de la livraison de certains biens ou ouvrages procurera à Hydro-Québec un gain réel et mesurable.

#### **2.4.3 Analyse des soumissions et recommandation par l'unité cliente de la fonction Approvisionnement**

Une analyse technique ou une recommandation de l'unité cliente de la fonction Approvisionnement est requise lorsqu'il y a possibilité de non conformité au besoin exprimé. Cela s'applique dans les cas suivants :

- a) la plus basse soumission présente un écart significatif, en plus ou en moins, par rapport au coût prévu ;
- b) la plus basse soumission est présentée par un nouveau fournisseur ;

Titre	Numéro
Acquisition de biens meubles et de services et administration de contrats	DIR-08

- c) la plus basse soumission est une variante aux devis, spécifications techniques ou commerciales exigées ;
- d) les soumissions comportent un programme des travaux et/ou des informations et variantes techniques à considérer ou concerne une nouvelle technologie ;
- e) l'analyse des soumissions est faite selon le coût total d'utilisation actualisé (coût total majoré des frais d'exploitation, d'entretien et de réparation et autres facteurs à incidence économique pour la durée de vie utile d'un bien diminué de la valeur résiduelle, et ce actualisé à la date d'acquisition).

Nonobstant les cas mentionnés précédemment, et à la demande expresse de l'unité cliente, une analyse technique ou une recommandation peut être requise.

#### **2.4.4 Engagement financier d'Hydro-Québec**

Dans le cadre du processus d'acquisition, seul le personnel de la fonction Approvisionnement est autorisé à engager financièrement Hydro-Québec auprès de ses fournisseurs de biens et de services, sous réserve des cas prévus au *Répertoire des pouvoirs de décision* d'Hydro-Québec.

## **2.5 ADMINISTRATION DES CONTRATS**

### **2.5.1 Gestion**

Pour les services, la gestion des contrats relève des unités clientes de la fonction Approvisionnement. Dans le cadre d'ententes d'approvisionnement de biens et de contrats de fabrication de biens liés à la mission de base d'Hydro-Québec, la gestion des contrats est assurée par la fonction Approvisionnement, en collaboration avec l'unité cliente, le cas échéant.

### **2.5.2 Changement à un contrat de services**

Seuls les travaux complémentaires peuvent donner lieu à un changement à un contrat. Tout ajout ou modification à l'objet (travaux) ou à la nature (clauses contractuelles) d'un contrat doit être convenu(e) entre les parties et confirmé(e), préalablement à l'exécution des travaux, par un document contractuel (avenant au contrat).

Titre <b>Acquisition de biens meubles et de services et administration de contrats</b>	Numéro <b>DIR-08</b>
---	-------------------------

Tous les autres travaux devraient faire l'objet d'un nouveau contrat. Des travaux supplémentaires peuvent toutefois être attribués au fournisseur déjà en contrat avec Hydro-Québec, en autant que ces travaux répondent à un des critères suivants :

- a) ils présentent un caractère d'urgence, afin d'assurer soit la protection du personnel et des biens d'Hydro-Québec ainsi que la sécurité du public, soit la mise en service de biens nécessaires à la réalisation de la mission de base d'Hydro-Québec;
- b) ils présentent des économies appréciables ;
- c) ils permettent d'assurer la continuité des travaux ;
- d) ils permettent d'assurer une compatibilité d'équipement, de systèmes et ne pas diluer la responsabilité technique.

### **2.5.3 Évaluation de la performance**

Chaque responsable de l'administration d'un contrat doit prendre les mesures nécessaires pour que la performance du fournisseur soit évaluée, et ce conformément aux règles spécifiées dans la directive *Gestion de la qualité des biens meubles et des services achetés*.

## **3. Mécanismes de suivi**

L'unité *Approvisionnement* fera un suivi de l'efficacité de sa directive *une fois par an*. À cette fin, elle implante le(s) mécanisme(s) suivant(s):

- a) vérification du respect des règles ;
- b) analyse et diagnostic de l'efficacité des encadrements sur une base annuelle et, si nécessaire, proposition de mesures correctives ;
- c) programmes continus d'information et de sensibilisation au sujet de la directive et des encadrements qui en découlent.

Les unités administratives de l'entreprise doivent assurer l'application de la présente directive et fournir l'information nécessaire au suivi.

Toute dérogation à l'application d'une ou de plusieurs règle(s) contenue(s) dans la présente directive sera signalée.

## **4. Liste des annexes**

**Annexe D**  
**Directive – Acquisition et administration des contrats  
de services professionnels**



		Numéro	<b>DIR-09</b>
Titre		Révision	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
<b>Acquisition et administration des contrats de services professionnels</b>		En vigueur le	
Unité émettrice	Approbation	Date	
<b>Direction Approvisionnement de la DPAS</b>	<b>André Caillé</b> <i>André Caillé</i> <i>Président-directeur général</i>	<b>AA/MM/JJ</b>	
Activité(s) visée(s)			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Acquisition de tous les services professionnels externes (sauf pour les caisses de retraite)</b></li> <li>- <b>Administration des contrats d'acquisition de services professionnels (sauf pour les caisses de retraite)</b></li> </ul>			

**1. Définitions**

**1.1 Activités liées à la mission de base**

Les activités directement requises pour produire, transporter, distribuer et vendre l'énergie ainsi que pour assurer les services à la clientèle. Elles comprennent également les activités de recherche et de développement et de commercialisation de la technologie et du savoir-faire qui en découlent, de même que les activités nécessaires au développement stratégique de la mission de base d'Hydro-Québec. Toute activité de support à ces activités, qu'elle soit réalisée dans une unité d'affaires ou dans une unité de support, n'est pas liée à la mission de base.

**1.2 Appel de propositions restreint**

Procédure d'appel à la concurrence qui consiste à inviter des fournisseurs de services professionnels à présenter une proposition. Toute proposition représente un engagement. Hydro-Québec se réserve le droit de négocier les éléments des propositions déposées par le ou les fournisseur(s) ou d'accepter la ou les proposition(s) telle(s) quelle(s).

**1.3 Négociation de gré à gré**

Procédure qui consiste à inviter un seul fournisseur de services professionnels à négocier un contrat.

**1.4 Services professionnels**

Activités qui consistent à produire un ouvrage intellectuel dans un domaine spécialisé. La réalisation d'un tel travail exige généralement une formation universitaire ou technique spécifique ainsi que des connaissances particulières, comprenant l'application de méthodes et de pratiques correspondant aux règles de l'art du domaine d'expertise concerné.

Titre <b>Acquisition et administration des contrats de services professionnels</b>	Numéro <b>DIR-09</b>
---	-------------------------

## **2. Règles à observer et mesures à prendre**

### **2.1 RÈGLES GÉNÉRALES**

L'acquisition et l'administration des contrats de services professionnels doivent se faire suivant des règles uniformes dans l'entreprise. La normalisation de ces règles est centralisée à l'intérieur de la fonction Approvisionnement. Les représentants de cette fonction doivent fournir un support d'expertise neutre et objectif.

Toute transaction doit être conclue de façon à permettre l'atteinte des objectifs de rentabilité financière et d'efficacité opérationnelle.

Tout membre du personnel qui participe à l'acquisition ou à l'administration des contrats de services professionnels doit assurer la confidentialité et la protection des renseignements personnels et commerciaux.

### **2.2 RÈGLES RELATIVES À L'ACQUISITION DE SERVICES PROFESSIONNELS**

#### ***2.2.1 Planification annuelle***

Les acquisitions de services professionnels doivent faire l'objet d'une planification annuelle. Cette planification doit être basée sur les besoins précisés dans les plans d'affaires des unités et doit être préparée suivant les instructions spécifiques émises annuellement. La planification annuelle doit être préparée de façon à permettre une prise de décision au niveau des besoins consolidés de l'entreprise en fonction des éléments suivants :

- a) les orientations et les stratégies d'approvisionnement ;
- b) le partage de la charge de travail entre l'interne et l'externe ;
- c) le maintien du savoir-faire chez les fournisseurs de services liés à la mission de base d'Hydro-Québec ;
- d) la répartition équitable de la charge de travail parmi les fournisseurs ;
- e) les retombées économiques régionales .

Titre	Numéro
Acquisition et administration des contrats de services professionnels	DIR-09

### 2.2.2 Catégories de services professionnels

Deux catégories de services professionnels doivent être considérées comme des acquisitions de services professionnels :

- a) Les transactions où Hydro-Québec se lie à une entité externe qui s'engage à fournir, moyennant une rémunération, un service professionnel spécifique. Dans ce type de transactions, l'entité externe dirige elle-même la réalisation du service professionnel et est totalement responsable du résultat envers Hydro-Québec. Il n'existe aucun lien de subordination entre elle et Hydro-Québec. Les acquisitions de cette catégorie de services professionnels doivent être traitées suivant les modalités spécifiques aux contrats d'entreprise.
- b) Les transactions où Hydro-Québec se lie à une personne qui s'oblige, pour un temps limité et moyennant une rémunération, à fournir un service professionnel sous la direction ou le contrôle d'Hydro-Québec. Cette personne est un travailleur occasionnel. Les acquisitions de cette catégorie de services professionnels doivent être traitées suivant les modalités spécifiques aux contrats de travail.

Toute transaction avec une entité externe visant à développer une activité commerciale conjointe ne constitue pas une acquisition de services professionnels, même si elle peut comporter un volet fourniture de services professionnels. Ce type de transactions n'est pas une acquisition de services professionnels et doit être traité selon les règles établies pour les partenariats d'affaires.

*(Pour de plus amples informations au sujet des partenariats d'affaires, consultez la directive Partenariats d'affaires.)*

Des restrictions sont imposées quant à l'acquisition de certains services professionnels. *(Voir l'annexe I pour la liste des restrictions.)*

### 2.2.3 Critères généraux pour la sélection des fournisseurs

La sélection des fournisseurs pour l'attribution de contrats de services professionnels doit se faire parmi les fournisseurs qualifiés selon les règles de l'entreprise spécifiques au domaine d'activités concerné. *(Voir l'annexe I pour la liste des domaines concernés par la qualification des fournisseurs.)* Ces fournisseurs doivent également détenir tous les permis et autorisations requis par la loi et les

Titre	Numéro
Acquisition et administration des contrats de services professionnels	DIR-09

règlements en vigueur applicables à la réalisation de l'activité visée.

De plus, la sélection des fournisseurs pour l'attribution de contrats de services professionnels liés à la mission de base d'Hydro-Québec doit se faire parmi les fournisseurs enregistrés à la norme ISO 9000, sauf lorsqu'il s'agit d'activités liées à la vente de l'énergie, à la commercialisation de la technologie et du savoir-faire ainsi qu'aux activités nécessaires au développement stratégique de la mission de base. Cette règle ne s'applique pas aux institutions d'enseignement, instituts de recherche, organismes publics ou parapublics ni aux travailleurs autonomes ou occasionnels. Toute dérogation à cette règle doit être autorisée au préalable, conformément au *Répertoire des pouvoirs de décision* d'Hydro-Québec.

*(Pour de plus amples informations au sujet de la qualification des fournisseurs, consultez la directive Gestion de la qualité des biens et des services achetés.)*

#### **2.2.4 Types d'acquisitions**

Deux types de transactions doivent être considérés comme des acquisitions de services professionnels :

- a) Les transactions où Hydro-Québec assume seule le paiement de la totalité des services professionnels. Les résultats et les droits inhérents doivent lui appartenir en totalité. Ce type d'acquisition de services professionnels doit être traité suivant les modalités spécifiques aux acquisitions à titre exclusif.
- b) Les transactions où Hydro-Québec acquiert un service professionnel en partageant avec une ou des entité(s) externe(s) les connaissances, les coûts, les risques, la propriété ou les droits liés à ce service professionnel. Ce type d'acquisition de services professionnels doit être traité suivant les modalités spécifiques aux acquisitions à titre de partenaire.

#### **2.2.5 Modes d'acquisition**

L'acquisition de services professionnels doit se faire selon l'un des deux modes suivants :

Titre	Numéro
Acquisition et administration des contrats de services professionnels	DIR-09

A. *La négociation de gré à gré*

La négociation de gré à gré doit normalement être utilisée pour acquérir des services professionnels liés à la mission de base d'Hydro-Québec.

Le choix du fournisseur pour la négociation de gré à gré doit se faire en prenant en considération que l'approvisionnement en services professionnels requiert le maintien et le développement, sur une base durable, de l'expertise d'un nombre suffisant de fournisseurs qualifiés, et en considérant les avantages de conclure des ententes à long terme avec les fournisseurs afin d'obtenir et de maintenir des services de première qualité.

Pour les activités liées à la mission de base d'Hydro-Québec, la négociation de gré à gré peut être remplacée par un appel de propositions restreint, lorsqu'il s'avère nécessaire de favoriser le développement du savoir-faire, l'optimisation des méthodes et l'application de nouvelles technologies.

B. *L'appel de propositions restreint*

L'appel de propositions restreint doit être normalement utilisé pour acquérir des services professionnels qui ne sont pas liés à la mission de base d'Hydro-Québec. Cette règle comporte certaines exceptions mentionnées à l'annexe I.

Dans un appel de propositions, au moins trois fournisseurs doivent être invités à soumettre une proposition ferme sur la base d'un document d'appel de propositions. Toute dérogation à cette règle doit être autorisée au préalable, conformément au *Répertoire des pouvoirs de décision* d'Hydro-Québec.

Le document d'appel de propositions doit comprendre, entre autres, les clauses générales normalisées, les clauses techniques et commerciales, une description détaillée des services requis, un échéancier ainsi que les critères d'analyse des propositions.

Le contenu du document d'appel de propositions doit permettre d'évaluer et de comparer les compétences et les expériences particulières des fournisseurs, les différents concepts et les méthodes de réalisation proposés, l'estimation de la valeur globale d'un projet ainsi que les efforts d'optimisation, afin de favoriser une saine concurrence et de s'assurer d'obtenir des

Titre	Numéro
<b>Acquisition et administration des contrats de services professionnels</b>	<b>DIR-09</b>

services de qualité à un coût compétitif.

Lors d'un appel de propositions, un comité d'analyse doit être constitué afin d'étudier les propositions des fournisseurs et de recommander celle qui s'avère la plus avantageuse pour Hydro-Québec. (*Voir l'annexe I pour la composition du comité d'analyse.*)

Il est possible, en obtenant l'autorisation préalable conformément au *Répertoire des pouvoirs de décision* d'Hydro-Québec, de déroger à la règle de l'appel de propositions et de négocier de gré à gré dans les cas suivants:

- a) le besoin ne peut être exprimé de façon suffisamment précise pour permettre le recours à un appel de propositions ;
- b) le besoin comporte des activités de recherche et de développement, l'élaboration d'un concept et la mise au point d'un prototype, lesquelles activités sont réalisées par le même fournisseur ;
- c) il s'agit de travaux d'adaptation, de modification ou de surveillance confiés au concepteur d'un produit et réalisés dans le cadre d'un même projet ;
- d) le besoin requiert des compétences spécifiques particulièrement adaptés à la problématique en présence ou les services d'un spécialiste spécifique possédant de telles compétences ;
- e) il est nécessaire d'initier un projet de façon urgente pour assurer la protection du personnel et des biens d'Hydro-Québec ainsi que la sécurité du public ;
- f) il s'agit d'une activité où le fournisseur est unique .

### **2.2.6 Négociation d'un contrat**

Tout contrat d'acquisition de services professionnels, peu importe le mode d'acquisition, doit faire l'objet d'une négociation. La négociation doit tenir compte des pratiques d'affaires d'Hydro-Québec et porter notamment sur le contenu du mandat, les méthodes de travail, l'échéancier, l'organisation de l'équipe de travail, les qualifications des ressources ainsi que le coût des services et le mode de rémunération.

Lorsqu'il s'agit de services liés à la mission de base d'Hydro-Québec, le responsable de la négociation du contrat doit exiger du fournisseur son Plan Qualité (le Plan Qualité est l'ensemble des méthodes et des

Titre	Numéro
Acquisition et administration des contrats de services professionnels	DIR-09

outils énonçant les pratiques, les moyens et la séquence des activités spécifiques à un service, un produit, un projet ou un contrat particulier.) Le Plan Qualité peut être plus ou moins élaboré selon la nature des services.

### **2.2.7 Documents contractuels**

Tout engagement liant Hydro-Québec à un fournisseur doit faire l'objet d'un contrat.

L'utilisation des clauses générales et des documents contractuels normalisés relatifs aux services professionnels est obligatoire pour tout contrat. (*Voir l'annexe I pour les exceptions.*)

La portée d'une clause générale ne peut pas être modifiée par une clause particulière sans autorisation préalable. La décision d'autoriser une modification à une clause générale est régie par le *Répertoire de pouvoirs de décision* d'Hydro-Québec.

## **2.3 RÈGLES RELATIVES À L'ADMINISTRATION DES CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS**

### **2.3.1 Administration d'un contrat**

Tout membre du personnel de l'entreprise qui administre ou participe à l'administration d'un contrat ne doit pas solliciter une personne à l'emploi d'un fournisseur en vue de l'embaucher, à moins d'une entente écrite au préalable avec ce dernier.

Tout membre du personnel de l'entreprise qui administre ou participe à l'administration d'un contrat ne doit pas poser des gestes qui pourraient affecter la réalisation d'un ou de plusieurs mandat(s) mené(s) par le même fournisseur dans le cadre d'autres contrats avec Hydro-Québec. Il est strictement interdit d'exiger des ressources déjà affectées à la réalisation d'un mandat en cours à Hydro-Québec ou d'accorder des augmentations de tarifs pour inciter le fournisseur à affecter des ressources à la réalisation d'un mandat au détriment d'un autre.

Tout responsable de l'administration d'un contrat doit assurer un suivi continu des activités inhérentes au mandat accordé à un fournisseur de services professionnels, afin de contrôler le contenu et l'avancement des travaux et pouvoir apporter, au moment opportun, les modifications nécessaires au contrat. Ce suivi doit permettre en

Titre <b>Acquisition et administration des contrats de services professionnels</b>	Numéro <b>DIR-09</b>
---	-------------------------

autre de valider les services reçus par rapport à la rémunération versée, d'évaluer la performance du fournisseur et de rendre compte de l'administration du contrat.

Lorsqu'il s'agit de services liés à la mission de base d'Hydro-Québec, le responsable de l'administration d'un contrat doit suivre le Plan Qualité du fournisseur.

### **2.3.2 Changements à un contrat**

Tout ajout ou modification à l'objet (travaux) ou à la nature (clauses contractuelles) d'un contrat doit être convenu(e) entre les parties et confirmé(e), au préalable, par un document contractuel (avenant au contrat). L'avenant au contrat est un document contractuel normalisé et son utilisation est obligatoire.

Seuls les travaux additionnels absolument nécessaires à la réalisation de l'objet d'un contrat peuvent donner lieu à un changement à un contrat. (On entend par travaux additionnels, les travaux qui n'ont pas été pris en compte dans le contrat, en raison de la non connaissance de certains événements ou d'un manque de précision dans la définition de l'objet du contrat). Les travaux qui ne correspondent pas à cette définition doivent faire l'objet d'un contrat distinct.

### **2.3.3 Évaluation de la performance**

Chaque responsable de l'administration d'un contrat doit prendre les mesures nécessaires pour que la performance du fournisseur soit évaluée, et ce conformément aux règles spécifiées dans la directive *Gestion de la qualité des biens meubles et des services achetés*.

## **3. Mécanismes de suivi**

La direction Approvisionnement fera un suivi de l'efficacité de sa directive *une fois par an*. À cette fin, elle implante les mécanismes suivants :

- a) vérification du respect des règles ;
- b) analyse et diagnostic de l'efficacité des encadrements sur une base régulière et, si nécessaire, proposition de mesures correctives ;
- c) programmes continus d'information et de sensibilisation au sujet de la directive et des encadrements qui en découlent .

Les unités administratives de l'entreprise doivent assurer

Titre	Numéro
<b>Acquisition et administration des contrats de services professionnels</b>	<b>DIR-09</b>

l'application de la présente directive et fournir l'information nécessaire au suivi.

Toute dérogation à l'application d'une ou de plusieurs règles contenues dans la présente directive sera signalée.

#### 4. Liste des annexes

##### ***Annexe I***

*Règles particulières relatives à l'acquisition de services professionnels.*

L'annexe I est mise à jour par la fonction Approvisionnement au fur et à mesure de l'évolution des besoins de l'entreprise. Le directeur Approvisionnement est délégué pour la prise de décision quant à la mise à jour de cette annexe dans la mesure où les règles particulières ne modifient pas la portée générale des règles énoncées dans la directive.

Titre <b>Acquisition et administration des contrats de services professionnels</b>	Numéro <b>DIR-09</b>
---	-------------------------

## RÈGLES PARTICULIÈRES RELATIVES À L'ACQUISITION DE SERVICES PROFESSIONNELS

La présente annexe traite de l'application de certaines règles générales de la directive dans des contextes particuliers ou exceptionnels.

### **1. Restrictions à l'égard de certains services professionnels**

#### **1.1 Recours aux services de retraités d'Hydro-Québec**

Il n'est pas permis d'octroyer un contrat de services professionnels à un retraité d'Hydro-Québec, sauf si les services du retraité sont requis à titre d'expert pour participer à des comités conseils ou de gérance.

De plus, un retraité d'Hydro-Québec à l'emploi d'une firme sous contrat à Hydro-Québec ne peut être prestataire de services professionnels à Hydro-Québec pour une période de trois ans suivant son départ à la retraite.

Tout recours exceptionnel aux services de retraités doit être soumis à l'approbation du relevant de président concerné. Cette approbation doit être obtenue en plus des autorisations prescrites par le répertoire des pouvoirs de décision.

Lorsqu'il s'agit d'un retraité ayant reçu une indemnité de départ, le recours aux services de ce retraité dans une période de trois ans suivant son départ à la retraite doit être soumis à l'approbation du président-directeur général. Cette approbation doit être obtenue en plus des autorisations prescrites par le répertoire des pouvoirs de décision.

Les programmes de départ peuvent fixer des règles spécifiques. Ces règles spécifiques ont préséance sur les règles contenues dans la présente directive.

#### **1.2 Recours aux services de travailleurs autonomes**

Il n'est pas permis d'octroyer un contrat de services professionnels à un travailleur autonome lorsque son travail doit s'effectuer à plein temps dans les installations d'Hydro-Québec, sauf s'il s'agit de services juridiques, parajuridiques, d'arbitrage, médicaux et paramédicaux. Toute dérogation à cette règle doit être autorisée au préalable, conformément au *Répertoire des pouvoirs de décision* d'Hydro-Québec.

Un travailleur autonome est un individu qui dirige lui-même son travail et s'expose à des pertes financières dans le cadre de ses opérations. Moyennant une rémunération forfaitaire ou per diem, le travailleur autonome est responsable de fournir un service professionnel

Titre	Numéro
<b>Acquisition et administration des contrats de services professionnels</b>	<b>DIR-09</b>

spécifique. Le travailleur autonome est lié à Hydro-Québec par un contrat d'entreprise. Tout travailleur dont le profil ne correspond pas à cette définition doit être traité suivant les modalités applicables à l'acquisition de services professionnels de travailleurs occasionnels.

## **2. Qualification des fournisseurs**

Conformément aux règles spécifiées dans la directive *Gestion de la qualité des biens meubles et services achetés*, certains domaines d'activités nécessitent l'application d'un processus particulier de qualification des fournisseurs qui doit être respecté. Ces domaines sont les suivants :

- Architecture et génie du bâtiment ;
- Contrôle de la qualité ;
- Environnement ;
- Géomatique ;
- Informatique ;
- Ingénierie ;
- Ingénierie des matériaux et Laboratoires .

Quant aux domaines regroupant les activités Commercialisation et Études, recherche et expertises, le gestionnaire requérant doit s'assurer que le ou les fournisseur(s) suggéré(s) possède(nt) les compétences nécessaires pour exécuter le travail. Il en est de même pour un contrat Ad hoc.

## **3. Exceptions à la règle de l'appel de propositions**

Pour les activités non liées à la mission de base d'Hydro-Québec, l'appel de propositions est facultatif pour acquérir :

- a) des services professionnels d'une valeur de 100 000\$ ou moins ;
- b) des services de travailleurs occasionnels ;
- c) des services professionnels requis pour toute activité de recherche et de développement auprès d'une université, d'un CEGEP ou d'un institut de recherche ;
- d) des services professionnels auprès d'une filiale dans laquelle Hydro-Québec détient une participation majoritaire ;
- e) des services professionnels auprès d'un fournisseur à l'extérieur du Québec ;
- f) des services juridiques et parajuridiques ainsi que des services d'arbitrage ;

Titre <b>Acquisition et administration des contrats de services professionnels</b>	Numéro <b>DIR-09</b>
---	-------------------------

- g) des services médicaux et paramédicaux ;
- h) les services d'un spécialiste possédant des compétences rares dans un domaine d'expertise de pointe ;
- i) des services directement liés aux activités de financement de l'entreprise, à des projets d'acquisition, de fusion, de partenariat ou de disposition d'entreprises .

**4. Comité d'analyse des propositions**

Le comité d'analyse des propositions doit compter au moins deux personnes qui n'ont pas de lien hiérarchique et dont une de ces personnes ne relève pas du gestionnaire requérant. Un représentant de la fonction Approvisionnement fournit le support d'expertise nécessaire au comité d'analyse des propositions.

**5. Exceptions à la règle de l'utilisation de documents contractuels normalisés**

Lorsque la valeur des services professionnels requis est de 10 000 \$ ou moins, l'utilisation des clauses générales et des documents contractuels normalisés est facultative.

**6. Résumé des cas de dérogation mentionnés dans la directive et nécessitant une autorisation préalable**

Il faut obtenir une autorisation préalable afin de déroger aux règles de la directive dans les cas suivants :

- a) un fournisseur suggéré n'est pas qualifié selon les règles de l'entreprise ;
- b) un fournisseur suggéré n'est pas enregistré à la norme ISO 9000 lorsque cet enregistrement est requis ;
- c) le nombre suggéré de fournisseurs invités dans un appel de propositions est inférieur à trois ;
- d) le mode d'acquisition suggéré est le gré à gré alors que la directive prescrit l'appel de propositions ;
- e) il est suggéré d'octroyer un contrat à un travailleur autonome lorsque son travail doit s'effectuer à plein temps dans les installations d'Hydro-Québec (sauf pour les cas d'exception déjà prévus dans cette annexe) .

Les décisions d'autoriser des dérogations sont régies par le *Répertoire de pouvoirs de décision* d'Hydro-Québec.